

Le Prêt entre bibliothèques (PEB)

Le PEB permet aux bibliothèques de fournir ou de recevoir à distance des documents.

Sauf exception, la bibliothèque ne pratique **pas de PEB avec les bibliothèques étrangères et avec celles de Paris et sa région.**

Les documents volumineux, rares ou fragiles ne sont pas disponibles pour le PEB, de même que les nouveautés.

■ Lecteur inscrit à la bibliothèque d'archéologie de Nanterre

Le document que vous recherchez ne se trouve pas à la bibliothèque ou dans une autre bibliothèque de Paris et sa région

- Consultez le [SUDOC](#) pour localiser ce document dans les bibliothèques et centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Remplissez le formulaire de demande de PEB et envoyez-le par courriel ou déposez-le à l'accueil de la bibliothèque
- Vous serez averti par courriel dès réception du document
- La durée du prêt et les modalités de consultation sont fixées par la bibliothèque qui fournit le document
- Ce service est gratuit

■ Lecteur inscrit dans les bibliothèques françaises hors région parisienne

Il ne sera donné aucune suite aux demandes envoyées directement par un particulier

- Adressez obligatoirement votre demande à la bibliothèque où vous êtes inscrit, celle-ci nous la transmettra par courriel
- Les photocopies d'articles sont transmises exclusivement sous forme électronique au format pdf
- Sauf accord de gratuité réciproque, les frais d'envoi des documents imprimés sont à la charge de la bibliothèque emprunteuse
- La durée du prêt est fixée à une semaine, sauf dérogation dûment justifiée
- Les documents doivent être consultés sur place, à la bibliothèque emprunteuse
- Tout document détérioré fera l'objet d'une demande de remplacement ou de remboursement